



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 avril 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Dans un certain nombre de pays, les salles d'attente dans les cabinets médicaux sont assujetties à des normes précises dont l'accessibilité, l'affichage, le respect de la confidentialité, le confort et l'aménagement ainsi que l'affichage des tarifs.

- J'aimerais dès lors savoir de Madame la Ministre si une telle réglementation est envisagée au Luxembourg ?
- Quelles sont le cas échéant les normes que devraient respecter les salles d'attente annexées au cabinets médicaux ?
- Une telle réglementation pourrait-elle être envisagée dans le cadre du projet de loi sur les sociétés médicales ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député